

Compte rendu de séance

Séance du 28 mars 2018

L'an 2018, le 28 Mars à 19:00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme GOIN Bernadette, Maire.

Présents : Mme GOIN Bernadette, Maire, Mmes : JOYEUX Pascale, MAHRACH Virginie, MEYER Katy, THIBERT Claudine, MM : BOURCHEIX Philippe, CHALOPIN Jean-Pierre, LAMBERT Daniel

Absent(s) ayant donné procuration : Mme FROMENTEAU Sophie à M. CHALOPIN Jean-Pierre, M. NEVEU Gueric à M. LAMBERT Daniel

Absent(s) : Mmes : GROUSSIN Magali, VANDEWALLE Annick, MM : CLAVIER Bernard, LOYE Christian, SUMAN Sacha

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8
- Votants : 10

Date de la convocation : 22/03/2018

Date d'affichage : 22/03/2018

A été nommé(e) secrétaire : M CHALOPIN Jean-Pierre

Approbation du procès verbal de la séance du 21/03/2018

09_03_2018 – Valorisation des travaux dans le cadre du programme "économies d'énergie dans les TEPCV"

La Communauté d'Agglomération de BOURGES, grâce à son statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et de signataire d'une convention particulière d'appui financier signée le 27 février 2017 avec l'Etat, peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie, dès lors qu'il est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Les conditions de ce programme, intitulé « Economies d'énergie dans les TEPCV », sont décrites dans l'arrêté du 24 février 2017. Il permet d'attribuer des CEE sur des dépenses consécutives à la réalisation de travaux d'économies d'énergie, portant notamment sur la rénovation de l'éclairage public extérieur et l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics. Les CEE générés sont ensuite rachetés par des acteurs privés, dits « Obligés ».

Dans ce cadre spécifique, BOURGES PLUS a signé le 29 novembre 2017 une convention de partenariat avec les sociétés PME (Pensez Mieux l'Energie) et Capital Energy, pour faire bénéficier les communes de son territoire de cette solution de financement (convention disponible en pièce jointe).

Capital Energy est un « intégrateur de services » spécialisé dans la maîtrise des consommations d'énergie, dont un des rôles est de collecter et de centraliser les demandes de CEE de ses différents partenaires. Capital Energy fait l'intermédiaire entre le Pôle National des CEE et les maîtres d'ouvrage pour valoriser les CEE, du dépôt du dossier jusqu'à sa validation, et assure la vente des volumes aux Obligés.

PME est une société spécialisée dans la commercialisation de services dédiés aux travaux d'économies d'énergie et notamment la valorisation des CEE. A ce titre, Capital Energy et PME ont contractualisé afin de permettre à PME de commercialiser l'offre de valorisation de CEE spécifiques au programme TEPCV proposée par Capital Energy.

Ainsi, dans ce cadre partenariale, et suite à une première étape destinée à identifier les travaux éligibles au dispositif, il s'est avéré que les travaux concernant l'efficacité énergétiques des différents bâtiments portés par la Commune de BERRY-BOUY sont éligibles, et peuvent bénéficier d'une solution de financement telle que résumée dans le tableau suivant :

Type d'opération	B â t i m e n t concerné	CEE généré	Aide financière estimée (montant maximum)
MENUISERIE	MOULIN	10 416.06 €	13 140.26€
MENUISERIE	LOCAL FOOT	3 872,15 €	4 884.87€
ISOLATION THERMIQUE	VESTIAIRE DU FOOT	4 416,12 €	5 571.11 €
POMPE A CHALEUR	MOULIN	15 621.87 €	19 707.59 €

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, les travaux devront être réalisés, facturés et payés avant le 31 décembre 2018.

Dès lors, pour pouvoir bénéficier de cette solution de financement, il est nécessaire de signer la convention de regroupement ci-jointe « Annexe 2 – Convention de regroupement », qui permettra à la commune de BERRY-BOUY de

- S'inscrire dans le cadre de la convention partenariale signée par BOURGES PLUS ;
- Désigner la société PME comme regroupeur des CEE-TEPCV générés par les travaux précisés précédemment.

En signant cette convention de regroupement, la collectivité s'engage à :

- Effectuer et procéder aux dépenses des travaux qui répondent aux critères d'éligibilité des Certificats d'Economies d'Energie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, dans le cadre du programme des « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- Transmettre à PME l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre le dépôt du dossier de demande de CEE au Pôle National des CEE dans les délais impartis tels que fixés dans la convention de partenariat entre PME et BOURGES PLUS.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'engager la collectivité dans le dispositif des « économies d'énergie dans les TEPCV » pour la réalisation dont elle est maître d'ouvrage, mentionnées ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention de regroupement, intitulé « Annexe 2 – convention de regroupement » ;
- D'autoriser Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10_03_2018 – isolation thermique du moulin

La commune de Berry-Bouy s'est engagée dans le dispositif d'économie d'énergie dans les TEPCV pour son projet d'isolation du gîte "le moulin".

Concernant les menuiseries, une entreprise a répondu :

-SAS CARVALHO Esprit Fermeture : 16 197.45 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise SAS CARVALHO Esprit Fermetures, pour un montant de 16 197.45€ HT pour effectuer les travaux de menuiseries du gîte "le moulin"

- autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

11_03_2018 – travaux énergétiques du local foot

La commune de Berry-Bouy s'est engagée dans le dispositif d'économie d'énergie dans les TEPCV pour son projet d'isolation du local de foot.

Concernant les menuiseries, une entreprise a répondu :

- SAS CARVALHO Esprit Fermetures : 8 014.62€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise SAS CARVALHO Esprit Fermetures, pour un montant de 8 014.62€ HT pour effectuer les travaux de menuiseries du local de foot.

- autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

12_03_2018 – isolation thermique du local foot

La commune de Berry-Bouy s'est engagée dans le dispositif d'économie d'énergie dans les TEPCV pour son projet d'isolation thermique par l'extérieur du local foot.

Concernant l'isolation thermique, une entreprise a répondu :

- EIRL Jonathan Trompat Menuiserie : 18 381.55 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise EIRL Jonathan Trompat Menuiserie, pour un montant de 18 381.55€ HT pour effectuer les travaux d'isolation thermique par l'extérieur du local foot.

- autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Séance levée à 20h00



En mairie, le 03/04/2018

Le Maire
Bernadette GOIN